Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D117-DE
Reçu le 10/11/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

N°2026_117

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 novembre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **10 novembre 2026**

Date de mise en ligne : **10 novembre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 novembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Christophe REBOUL**

Secrétaire de séance : **Omar KLAÏ**

Membres présents à la séance :
Christophe REBOUL - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Xavier FRANCO - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Serge BÉRARD - Bruno THUET - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Marie DELAHAYE - Omar KLAÏ - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Laurent MACON (à Laurence BEUGRAS) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Yeabsera RAVET (à Omar KLAÏ)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D117-DE
Reçu le 10/11/2026

BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 novembre 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire de Brignais à 9.

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste au tour suivant.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. L'affichage des nominations a lieu à la porte de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

- PROCÈDE au vote à bulletins secrets des adjoints au Maire

Par 30 voix pour la liste d'Anne-Claire ROUANET, 2 bulletins blancs et 1 non-participation au vote

- PROCLAME adjoints les candidats figurant sur la liste ci-dessous, soit :
  - Anne-Claire ROUANET
  - Sébastien FRANÇOIS
  - Valérie GRILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261109-DG091126D117-DE
Reçu le 10/11/2026

- Claude MARCOLET
- Agnès BÉRAL
- Lionel CATRAIN
- Laurence BEUGRAS
- Xavier FRANCO
- Agnès SÉNÉCLAUZE

- PRÉCISE qu'ils prennent rang dans l'ordre de cette liste

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Omar KLAÏ

Pour copie conforme
Le Maire
Christophe REBOUL

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)